

## **AFR/RC21/R5 : Substances prophylactiques, diagnostiques et thérapeutiques**

Le Comité régional,

Ayant examiné le document AFR/RC21/4 présenté par le Directeur régional ;

Considérant la résolution WHA24.57 par laquelle la Vingt-quatrième Assemblée mondiale de la Santé met l'accent sur le grave problème de santé publique posé par la pharmacodépendance ;

Considérant que le phénomène de la toxicomanie et de l'abus des drogues prend de plus en plus d'extension, non seulement dans les autres parties du monde, mais également dans la Région africaine ;

Considérant que les responsables des pays de la Région ont déjà conscience de la gravité de la situation,

1. FAIT SIENNES les recommandations de la résolution WHA24.57 ;
2. INSISTE sur la nécessité pour tous les Etats Membres, qui ne l'ont pas encore fait, d'adhérer à la convention sur les substances psychotropes ;
3. INVITE les Etats Membres à tout mettre en œuvre pour appliquer provisoirement les mesures de contrôle énoncées dans cette convention, en attendant son entrée en vigueur ;
4. PRIE le Directeur régional de fournir aux gouvernements des Etats Membres l'assistance nécessaire pour la mise au point de procédures permettant une bonne coordination des programmes nationaux contre l'abus des drogues.

Septembre 1971, **21**, 9